



BOURSES NATIONALES DE LYCEE - Rentrée 2022-2023

L'élève est déjà boursier dans son établissement d'origine : la bourse est reconduite automatiquement. Le versement des bourses n'est pas interrompu.

L'élève n'est pas boursier :

- si une modification importante est intervenue dans la situation de l'élève (décès d'un parent, perte d'emploi d'un ou des deux parents...), l'élève pourra faire une demande de bourse en ligne <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee> lors de la **campagne d'automne du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022**.
- sinon, l'élève pourra faire une demande de bourse en ligne <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee> lors de la **campagne de printemps du 30 mai au 06 juillet 2022**.

Dans tous les cas, les élèves sont informés des campagnes de bourses et des possibilités de déposer un dossier au Guichet Unique qui le transmettra au Service Académique des Bourses de la Nièvre.

TRANSPORTS SCOLAIRES - Rentrée 2022-2023

ZOOM - MOBILITÉ DU GRAND CHALON : déplacements dans le Grand Chalons

Les élèves de 3^{ème} conservent leur carte ZOOM jusqu'à la fin de la date de validité.

Les élèves doivent faire la demande ou le renouvellement en ligne sur www.buszoom.com à partir du 1^{er} juin 2022.

Tous les élèves, sans exception, doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois tamponné par l'établissement fréquenté à la rentrée 2022-2023. A défaut de pouvoir se rendre dans l'établissement avant l'été, l'élève indiquera son établissement sur son justificatif avant de le scanner.

- **L'abonnement scolaire Grand Air gratuit est réservé aux scolaires domiciliés dans l'une des 51 communes du Grand Chalons.** Cet abonnement est valable UNIQUEMENT du lundi au vendredi, en période scolaire et sur les lignes régulières.

- **L'abonnement Grand Air + (24 €/an) est une extension de l'abonnement du Grand Air gratuit.** Il permet aux bénéficiaires du Grand Air gratuit de voyager 7j/7, toute l'année, sans limite.

- **L'abonnement Grand Air payant (24 €/an) est la seule formule valable pour les élèves domiciliés en dehors du Grand Chalons.** Cet abonnement offre les mêmes avantages que l'abonnement Grand Air +.

Pour une première demande : diffusion des cartes scolaires aux établissements à la rentrée scolaire **si la demande a été faite avant le 15 août 2022**. Passé cette date, la carte sera à retirer à l'Espace Zoom.

Pour un renouvellement : la procédure sera réalisée à distance sur la carte.

SNCF - Abonnements spécifiques suivant le régime des élèves :

abonnement scolaire réglementé (ASR) pour les DP et abonnement interne scolaire (AIS) pour les internes : les élèves bénéficiaires sont domiciliés à Fontaines, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Remigny, Cheilly-lès-Maranges, Sampigny-lès-Maranges, Saint-Gilles, Saint-Sernin-du-Plain, Rully. Ils doivent télécharger et renseigner le formulaire de demande sur le site www.buszoom.com puis le renvoyer **avant le 5 août** à l'adresse suivante : transports.urbains@legrandchalon.fr **pour une délivrance de l'abonnement au 1^{er} septembre 2022.**

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Les inscriptions ou réinscriptions aux transports scolaires se font sur le site internet de la Région www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport à partir du 07 juin 2022.

Il est désormais indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire. **L'inscription doit être réalisée avant le 15 juillet 2022** pour bénéficier d'un titre de transport à la rentrée. La carte de transport est valable plusieurs années.

SNCF : les élèves transportés sur le réseau SNCF, scolarisés en Bourgogne-Franche-Comté, doivent s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement. A chaque montée dans le train, l'élève doit être muni de son titre.

Les titres de transport seront directement envoyés aux familles.

Vous effectuez vos études POSTBAC : voir tarif étudiant.

En cas de perte, vol, détérioration :

Coût : 11 € (Grand Chalons) => Se rendre à l'Espace ZOOM.

Coût : 15 € (Trésor Public) => Remplir un formulaire de demande de duplicata en ligne et joindre le chèque à l'ordre de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Coût : 15 € (SNCF) => Duplicata SNCF : 03 80 11 29 29.